



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 15 du 13 mars 2017

IDIV

CAPN n°3 du 21 février 2017

Bilan de campagne évaluation 2016 Présentation des dotations EKM au titre de 2017

2017 AU RECOURS !

La CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires s'est réunie le 21 février 2017 afin d'émettre un avis sur la campagne 2016 d'entretien professionnel. La Direction Générale a présenté également la répartition du capital-mois pour 2017. Un nouveau point très controversé a été rajouté à l'ordre du jour : l'examen du nouveau règlement intérieur des CAP. Ce projet réduit de manière drastique les journées de préparation et de consultation des dossiers avant la CAPN.

Pour **F.O.-DGFIP** cela justifie d'autant moins le non-respect des délais d'envoi des documents prévus par le décret de 82 régissant les CAP.

La CAP, présidée par Jean Marc JUNG, chef de pôle « missions transverses » du bureau RH1B a débuté par la demande d'approbation du nouveau règlement intérieur.

F.O.-DGFIP a vivement protesté contre ce règlement intérieur qui modifie les conditions d'exercice du dialogue social en cours de mandature. Il est clair que tout semble organisé pour que la défense de nos mandants soit « bâclée » avec un envoi à la dernière minute des documents de travail et un temps de consultation des dossiers ainsi divisé par 2 !

F.O.-DGFIP, s'est exprimé CONTRE ce nouveau règlement intérieur des CAPN.

Le président de séance a ensuite répondu aux différents points évoqués dans les déclarations liminaires, dont ceux soulevés par **F.O.-DGFIP** (voir déclaration liminaire ci-dessous) :

- Sur le recours hiérarchique des A + : il est prévu dans les textes. L'administration incite cependant les Directions Locales à favoriser, en amont un recours amiable car elle considère que les cadres supérieurs sont suffisamment en contact avec leur direction locale pour trouver un terrain d'entente. Si cela n'aboutit pas, la CAPN est là pour trancher les cas problématiques.
- Sur le capital mois non totalement consommé, il provient de cadres « neutralisés » car entrant dans un échelon terminal (sauf IDiv CN 4). Ainsi, cela permet d'éviter de gaspiller des mois et de les redistribuer. Les échelons terminaux sont contingentés comme les échelons variables pour que les V2 et V1 aient les mêmes valeurs que les R2 et R1.
- Les abandons d'entretiens concernent des cadres partant à la retraite et ne voyant donc pas l'intérêt de l'exercice. Soit 149 abandons en échelons terminaux, sur 2 873 Inspecteurs Divisionnaires qui auraient dû être évalués, cela représente donc 5 % des effectifs et 54 en échelons variables.

Concernant la perte mécanique des reliquats de capital mois, **F.O.-DGFIP** a demandé, en séance, que l'arrondi supérieur soit systématiquement appliqué afin de permettre à chaque département d'utiliser un mois supplémentaire.

L'Administration a répondu favorablement, en indiquant que cette pratique figurait dans la note cadre.

F.O.-DGFIP revendique le maintien de la capacité d'arbitrage de la CAPN sur les recours de notation et la consommation intégrale du capital-mois disponible. Cette demande est d'autant plus importante pour la prochaine instance puisqu'à l'avenir cette CAP ne siègera plus pour redistribuer des bonifications mais pour défendre la partie littérale d'une évaluation.

F.O.-DGFIP n'appelle pas au boycott de l'entretien professionnel prôné par d'autres Organisations Syndicales auprès de leurs mandants. En effet, pour **F.O.-DGFIP**, ne pas aller à l'entretien revient à se tirer une balle dans le pied en prévision de futurs TA (accès à la HC). En effet, en cas de recours en CAPN, l'absence d'entretien rendra de fait les arguments développés par les élus irrecevables.

Pour les A +, 2017 sera la dernière année (merci PPCR !) pour obtenir des réductions, valorisations d'ancienneté.

Eléments statistiques :

Bilan des demandes de révision de l'évaluation 2016

Dans le dispositif d'entretien professionnel il est prévu l'obligation de déposer un recours hiérarchique, en préalable à l'appel en CAPN.

Sur 97 cadres ayant déposé un recours hiérarchique, la majorité était des IDiv, soit 61 demandes dont 36 IDiv CN et 25 IDiv HC.

Sur l'ensemble des A +, 18 ont vu leur demande satisfaite dont la moitié était des IDiv, 28 ont abandonné la procédure et 51 sont passés en CAPN dont 32 IDiv (22 CN) qui se sont soldés par 13 rejets (40 %), 14 réductions valorisations (44 %) et des modifications du CREP.

Bilan pour le grade d'inspecteur divisionnaire (de classe normale et hors classe)

Utilisation des dotations 2016				
	Réductions de 2 mois	Réductions d'1 mois	Valorisations de 2 mois	Valorisations d'1 mois
DOTATIONS				
Dotation calculée par Eden-Rh	585	1 469	603	1 455
Report national 2015		19		
Report local 2015		0		
Total dotations	585	1 488		
Mise en réserve (CAP recours)		25		
Dotation répartie	573	1 463	603	1 455
CONSOMMATION				
Bonifications consommées (campagne)	573	1 389	603	1 432
Réductions consommées (CAP recours)	2	3		
Consommation 2016	575	1 392	603	1 432
RELIQUATS				
Reliquats dotations		98*		
Reliquats réserves		18**		
Marges négatives		1		
Report sur la campagne 2017		117		

*[(585-573) x 2] + (1 463 - 1 389)

** 25-((2*2)+3)

Campagne 2017

La campagne 2017 concernera 5 668 Inspecteurs Divisionnaires, dont 3 206 à l'échelon terminal et 2 462 en échelons variables, ouvrant 2 208 mois à répartir.

	Agents	Dotations réductions 2 mois		Dotations réductions 1 mois	
		Mois	Réductions	Mois	Réductions
Échelons terminaux (pour mémoire)	3 206				
Échelons variables	2 462				
Total liste	5 668				
Total dotation en mois 2 215		984	492	1 231	1 231
Ajustement					
Report reliquat réserve 1 mois :				17	+17
Report marges négatives 2014 1 mois :				1	+1
Prélèvements réserve d'appel CAPN				25	- 25
Total à répartir					
Réductions mois	1 716 2 208	984	492	1 224	1 224

F.O.-DGFIP interpelle la Direction Générale sur le fait que la détresse des cadres se lit dans le bilan de cette campagne de révision de l'évaluation et plus particulièrement la catégorie des IDiv. très impactée par les restructurations et les multiples restrictions.

Les élus **F.O.-DGFIP** se sont abstenus sur le bilan d'évaluation 2016 des IDiv, estimant que l'administration aurait dû distribuer la réserve de réductions d'un mois plutôt que de la reporter sur la campagne 2017.



Déclaration liminaire

2017 AU RECOURS !

Monsieur le Président,

En préambule de cette CAPN, les élus de **F.O.-DGFIP** souhaitent un éclaircissement au sujet du message du Directeur Général paru hier, 20 février 2017, sur Ulysse, concernant la mise en œuvre du dispositif de PPCR s'appliquant à la DGFIP comme à l'ensemble de la fonction publique (État, Collectivités territoriales, hôpitaux).

En effet, M. PARENT, s'enorgueillit, je cite « *d'un dispositif gagnant pour tous et garant à la DGFIP de parcours de carrière inchangés* ».

La DGFIP aurait, selon lui, été attentive :

- « *à ce que tous les agents bénéficient de gains indiciaires (en plus du transfert primes-points) pour l'ensemble des échelons de chacun des grades des trois catégories ;*
- **à ce que les conditions d'accès aux grades ou corps supérieurs, toutes modalités de sélection confondues, ne soient pas modifiées ».**

Cette dernière affirmation est contraire aux dires de M.MAGNANT, Directeur RH lors du GT du 13 février 2017, sur les textes PPCR applicables à la catégorie A et A +.

En effet, sur les documents remis au GT ne figure plus pour les IDiv la possibilité d'accéder à AFIP. Veut-on supprimer toutes les possibilités de promotion pour les IDiv ? Ce n'est pas le dernier tableau d'avancement à AFIPA qui peut nous rassurer: seulement 2 lauréats alors que le quota de 10 % permettait 8 promotions.

Quant aux « nombreuses phases de concertation tous azimuts » permettant la mise en œuvre de PPCR, laissez nous rire ! C'est bien grâce à l'action conjuguée de **F.O.-DGFIP**, et à celles de la Fédération des Finances F.O. et de la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. que l'indice brut des IDiv HC n'est pas resté plafonné à 1005 brut. La mobilisation des IDiv le 15 novembre dernier, n'est sans doute pas non plus étrangère à ce petit pas. Cependant, la position d'un échelon spécial bloqué à 1 015 et contingenté ne nous satisfait toujours pas, **F.O.-DGFIP** revendiquant depuis le début un indice sommital à 1 027 brut.

En ce qui concerne l'ordre du jour de notre réunion,

F.O.-DGFIP demande la suppression de la procédure préalable obligatoire de recours hiérarchique en CAPN, qui n'est qu'un obstacle supplémentaire visant à décourager les personnels et plus particulièrement les cadres de formuler un recours.

Les cadres de la DGFIP dont la conscience professionnelle est reconnue ont de plus en plus de mal à trouver l'énergie et la ressource pour animer des équipes réduites avec des moyens contraints aboutissant à une dégradation continue de la qualité du service rendu et des conditions de travail.

Le rôle crucial des cadres dans la bonne marche de notre administration n'est pas suffisamment reconnu, notamment dans leur déroulement de carrière. De plus, certaines Directions Locales mettent en œuvre des techniques de management portant atteinte à la santé psychologique de leurs subordonnés.

Vous demandez à cette CAPN de voter un nouveau règlement intérieur en cours de mandat, proposition de règlement qui remet en cause les moyens accordés aux élus. Notre Secrétaire Générale a d'ailleurs saisi dernièrement le Directeur Général à ce sujet.

En conclusion, **F.O.-DGFIP**, rappelle son opposition à PPCR. À travers cette CAPN, les faits nous donnent raison. Quant au projet de règlement intérieur, que vous nous soumettez, il va sans dire qu'il s'agit là d'un total déni du dialogue social que **F.O.-DGFIP** n'accepte pas.

Changer les règles en cours de mandature est totalement inique.

À compter de 2018, ça sera la fin des taux de bonification à 50 % pour les agents bénéficiant d'une réduction d'un mois et de 20 % pour une réduction deux mois. Et exit les mentions d'encouragement ou d'alerte.

C'est donc la dernière année pour obtenir une bonification.

Aussi **F.O.-DGFIP** déplore que la totalité du capital mois n'ait pas été distribué et demande que toutes les possibilités soient utilisées sur l'évaluation 2016 (campagne 2017) y compris lors des recours.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP